



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Parlement européen

Question écrite n° 7559

### Texte de la question

M Xavier Hunault attire l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur la remise en cause permanente du siège du Parlement européen de Strasbourg et lui demande quelles sont les initiatives qu'elle entend prendre pour maintenir le siège du Parlement européen à Strasbourg.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est déterminé à garantir le rôle de capitale européenne de Strasbourg et ne ménagera aucun effort à cette fin. Il a récemment confié à M Claude Villain une mission de réflexion qui débouchera prochainement sur des propositions concrètes. Celles-ci devraient notamment porter sur l'amélioration des transports de toute nature à destination de Strasbourg ; en outre, les possibilités de coopération transfrontalière avec les collectivités allemandes voisines de Strasbourg seront étudiées. En ce qui concerne plus particulièrement la présence effective du Parlement européen à Strasbourg, le Gouvernement entend que soit scrupuleusement respecté l'équilibre actuel entre les sièges des différentes institutions des Communautés. Celui-ci repose à la fois sur les traités et la décision des chefs d'Etat et de gouvernement. Il ne peut donc être unilatéralement remis en question. Ainsi le Gouvernement n'acceptera pas que les dispositions envisagées par le Parlement européen pour faciliter le travail de ses propres services et des parlementaires à Bruxelles se traduisent par une remise en cause des décisions des chefs d'Etat et de gouvernement. Le Premier ministre a saisi le président du Parlement européen de cette question.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hunault Xavier](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7559

**Rubrique :** Institutions européennes

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 décembre 1988, page 3788